

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024 A 19H00

Nombre de membres : 14
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Melissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Geoffrey SCHOTT

Etaient absents excusés : Grégoire FUCHS donne procuration à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU donne procuration à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS donne procuration à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT donne procuration à Mélissa DA SILVA

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 8 voix POUR + 4 voix par procuration (Grégoire FUCHS à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA) et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

ORDRE DU JOUR

62. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024
63. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
64. MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
65. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE D'OBERNAI POUR LES DEMANDES DEPOSEES A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2025
66. CHANGEMENT D'AFFECTATION DU PRET BANCAIRE
67. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE DE NIEDERNAI - TRAVAUX DANS LA RUE DES PIERRES ET LE CARREFOUR RUE DES PIERRES / RD 1422
68. DROIT DE PREEMPTION
69. DIVERS

62. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024 :

- **POUR : 8**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 4 (Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS, Huguette DOUNIAU et Geoffrey SCHOTT)**

63. TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

➤ Tableau des arrêtés

52	25/11/2024	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (EMMENAGEMENT 102 RUE DES OISEAUX)
53	25/11/2024	ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (2 RUE DE LA FORET)
59	06/12/2024	ARRETE MUNICIPAL PERMANENT - Modification des panneaux d'entrée de l'agglomération de Niedernai sur la RD1422

➤ Décisions du maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- ✓ Signature du devis N°SP280824 de la société **KISTER GROUPE** concernant l'achat d'une armoire ignifuge pour pouvoir classer les conseils municipaux, les arrêtés, les registres de l'état civil (mariage, naissance, décès), celle déjà en place étant remplie, pour un montant global de 8.575,00 € HT soit 10.290,00 € TTC.

64. MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal propose la modification des commissions communales qui avaient été mises en place en juin 2020, à savoir :

- **Commission urbanisme**
- **Commission budget, finances**
- **Commission éducation et périscolaire**
- **Commission vie locale et associative, sports et culture**
- **Commission communication**
- **Commission appel d'offres**

En effet, suite aux différentes démissions ou changements de statuts et pour être en conformité avec les éléments fournis par la Sous-Préfecture, Madame le Maire demande la modification des commissions à compter de janvier 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le remplacement des personnes membres sortants à savoir :

1. Commission urbanisme (Bâtiments communaux, patrimoine, voirie, sécurité, PLUi-H)

Membres sortants : Concetta BLONDIN, Christian HEMMERLE et Huguette DOUNIAU

- Président : Dominique JOLLY
- **Patricia DIETSCH**
- **Grégoire FUCHS (en déport pour le PLUi-H)**
- Sylvain GYSS
- **Geoffrey SCHOTT**
- Jeanine SCHMITT
- Astride LANG

2. Commission budget, finances

- Président : Gabin KRIEGER
- Dominique JOLLY
- **Patricia DIETSCH**
- Grégoire FUCHS
- Florie-Anne EBERHARDT
- Huguette DOUNIAU
- Maurice FRITZ
- Christophe SCHIFFNER
- Jeanine SCHMITT

3. Commission éducation et périscolaire

- Président : Grégoire FUCHS
- Dominique JOLLY
- **Patricia DIETSCH**
- Mélissa DA SILVA
- Huguette DOUNIAU

4. Commission vie locale et associative, sports et culture

Membre sortant : Concetta BLONDIN

- **Président : Patricia DIETSCH**
- Dominique JOLLY
- Grégoire FUCHS
- Huguette DOUNIAU
- Maurice FRITZ

5. Commission communication

Membre sortant : Huguette DOUNIAU

- Président : Maurice FRITZ
- Dominique JOLLY
- **Patricia DIETSCH**
- Grégoire FUCHS
- Christophe SCHIFFNER
- Florie-Anne EBERHARDT

6. Commission appel d'offres

Membre sortant : Roxane EDEL

Compte tenu de la démission de Roxane EDEL, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, CAO, Madame le Maire propose, conformément à l'article L1414-2 et L.1411-5 et D. 1411- 3 à 5 du code général des collectivités territoriales CGCT, de nommer Gabin KRIEGER, membre titulaire de cette commission, en remplacement du membre sortant, Roxane EDEL.

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique JOLLY	Maurice FRITZ
Gabin KRIEGER	Florie-Anne EBERHARDT
Astride LANG	Jeanine SCHMITT

Cette liste unique ainsi constituée n'est pas soumise à élection.

En vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire confirme les noms des membres de la commission d'appel d'offres et proclame les nominations avec effet immédiat dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire propose de passer au vote les commissions communales 1 à 5 :

- **POUR : 10 + 4 procurations (Grégoire FUCHS à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Concernant le renouvellement des membres des commissions communales, la loi 3DS autorise la présence d'élu(e)s en lieu et place des absents, démissionnaires ou indisponibles.

65. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE D'OBERNAI POUR LES DEMANDES DEPOSEES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15 ;

VU les délibérations de la commune de Niedernai datées du 11 juin 2015, approuvant la convention relative à l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

VU le projet de convention annexée, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim et Niedernai par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et qu'en application de l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme, il peut confier l'instruction des demandes au service instructeur d'une autre collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la commune de Niedernai a ainsi confié depuis le 1^{er} Juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit des sols à la Ville d'Obernai, qui est dotée de son propre service instructeur ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du recrutement d'un instructeur venant en complément du chef de service et des 3 agents administratifs déjà en poste, le service instructeur de la Ville d'Obernai est en mesure d'absorber le volume d'instruction supplémentaire qui serait généré par les Communes de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim et que cette solution présenterait l'avantage de consolider durablement le fonctionnement du service et de rester peu onéreuse ;

CONSIDERANT qu'une telle organisation permettrait :

- D'harmoniser, au sein des 6 communes couvertes par le même PLU intercommunal valant PLH, les modalités d'instruction des demandes et de faciliter la mise en œuvre des objectifs du document d'urbanisme au profit d'une meilleure qualité architecturale, urbaine et environnementale ;
- De proposer aux administrés des communes et à l'ensemble des acteurs du territoire une offre de service public de proximité, facilitant un dialogue direct entre les demandeurs, les élus des communes et le service instructeur avant, pendant et après l'instruction des demandes ;
- De soutenir les communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de police d'urbanisme, par une action plus soutenue de contrôle des chantiers et de sanction à l'encontre des situations irrégulières ;
- D'évaluer l'adéquation des règles du PLUi avec les problématiques soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseiller les communes sur les possibilités d'évolution de la réglementation.

CONSIDERANT le souhait exprimé par les maires de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim, de solliciter auprès de la Ville d'Obernai l'intervention de son service instructeur ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure entre la Ville d'Obernai et l'ensemble des communes partie-prenantes une convention d'instruction fixant les modalités techniques, juridiques, financières d'intervention.

SUR les exposés préalables

ET, après en avoir délibéré

1° DECIDE

de poursuivre la collaboration avec la Ville d'Obernai, dont les services assurent depuis 2015 pour le compte de la commune, l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme dits informatifs et opérationnels, et de l'ensemble des autorisations prévues au titre de la réglementation du patrimoine et au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) lorsque le permis de construire tient lieu d'autorisation ;

2° APPROUVE

en conséquence, le projet de convention d'instruction tel qu'annexé à la présente délibération, définissant notamment les missions confiées au service de la Ville d'Obernai, tant en phase d'instruction qu'en phase de décision, les modalités de concertation avec Madame le Maire de la commune de Niedernai, qui reste seule autorisée à signer les actes portant décision, la mise en place d'une police de l'urbanisme assurant le contrôle, les modalités financières et juridiques d'exécution ;

3° AUTORISE

Madame le Maire de Niedernai à procéder à la signature de ladite convention de prestations de service.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1° du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 10 + 4 procurations (Grégoire FUCHS à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

66. CHANGEMENT D'AFFECTION DU PRET BANCAIRE

Par la décision du maire N° DP/2022/01 du 17 juin 2022, Madame le Maire avait décidé de prévoir un financement d'une partie de ses investissements par voie d'emprunt pour un montant de 800.000 €. La commune avait à sa charge **les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment du Wachthaus**.

A ce jour, le prêt n'ayant jamais été consommé, les travaux ayant pris du retard et les coûts des matières premières ayant augmenté de manière exponentielle, Madame le Maire **avait proposé de mettre ce projet en attente et de donner la priorité** à un autre projet ayant du sens et surtout répondant à un besoin attendu et nécessaire, le projet de l'école élémentaire, comprenant **d'une part la construction d'une salle multi-activités et le bloc sanitaire et d'autre part l'aménagement de la cour d'école**.

Les études préalables, le résultat du diagnostic archéologique ainsi que le montant des fouilles préventives, estimé à 600.000 €, nécessaires à l'extraction des nombreuses sépultures de la parcelle destinée au projet de l'école, nous contraignent par ordre de service N°1 du 8 janvier 2024, à **suspendre les missions de maîtrise d'œuvre**.

Conformément à la décision du maire N° Dma 07/2024, le marché public de service portant sur la réalisation de fouilles archéologiques préventives est classé sans suite pour cause d'infructuosité en raison du caractère inacceptable de l'unique offre déposée par l'INRAP. Pour le moment, Madame le Maire confirme qu'il n'y a aucune solution de construction possible dans les conditions imposées par la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 25 du 6 avril 2021 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par les articles L 2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE,

- 1) **DE MODIFIER** l'affectation de l'emprunt de 800 000 € en faveur des travaux d'eau et d'assainissement et les travaux d'aménagement de voirie (réseaux secs, voirie, et espaces verts) pour la rue des Pierres et le carrefour de la RD 1422, auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Landsberg selon les conditions et caractéristiques suivantes, qui sont toujours d'actualité et garanties par le directeur du Crédit Mutuel :

<i>Durée</i>	15 ans
<i>Périodicité</i>	Trimestrielle
<i>Echéances</i>	Constantes
<i>Taux Fixe</i>	0,85%
<i>Versement des fonds</i>	Unique

Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier/commission	800 €
Première échéance	14 215,53 €
Echéance	14 215,53 €
Total annuel	56 862,12 €

2) **D'AUTORISER** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

- **POUR : 8 + 4 procurations (Grégoire FUCHS à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

67. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE DE NIEDERNAI - TRAVAUX DANS LA RUE DES PIERRES ET LE CARREFOUR RUE DES PIERRES / RD 1422

Néanmoins, l'opération des travaux prenant place en partie sur une route départementale, la RD 1422, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) est compétente pour les travaux concernant la restructuration de cette route.

Afin d'éviter d'avoir trois maîtres d'ouvrages pour une seule opération de travaux et afin de simplifier le paiement des prestations effectuées par les entreprises, la CEA a proposé à la commune de Niedernai la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour que la commune réalise elle-même les travaux qui incombent normalement à la CEA.

Ainsi, la commune assurera le rôle de maître d'ouvrage durant l'opération des travaux, préfinancera les travaux en payant les factures aux entreprises, et la CEA reversera exactement les sommes dépensées par la commune pour la réalisation des travaux dont elle lui a transféré la maîtrise d'ouvrage.

I. Nature des travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera transférée à la commune

Par conséquent, les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à la commune de Niedernai sont les suivants :

- ✓ Travaux préparatoires :
 - Démolition de matériaux enrobés,
 - Rabotage d'enrobés,

- ✓ Préparation avant pose du revêtement :
 - Sciage des enrobés,

- ✓ Revêtements :
 - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés :
 - BBSG3 0/10 pose mécanique sur une épaisseur de 6 cm,
 - Couche d'accrochage,
 - Joint à l'émulsion de bitume.

II. Montant estimé des travaux et reversement

Les marchés publics de travaux n'ayant pas encore été passés, le montant exact des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera transmise à la commune par la CEA, reste à ce jour inconnu.

Néanmoins, le maître d'œuvre a estimé le montant des travaux à la charge de la CEA à 42 500,00 € HT dans le résultat de ses études d'avant-projet qui ont été approuvées par la délibération n°48 de la séance du 6 septembre 2024 du conseil municipal.

Il incombera à la commune de préfinancer l'ensemble des dépenses de l'opération, la CEA remboursant sa part au coût réel des travaux.

III. Effets du transfert de maîtrise d'ouvrage

La commune de Niedernai exerce, en tant que bénéficiaire du transfert, la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Elle en assume toutes les attributions et responsabilités, applique ses propres règles pour l'exécution des marchés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la Convention.

IV. Nature du transfert de la maîtrise d'ouvrage

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage délègue la totalité des attributions de maîtrise d'ouvrage. Les principales caractéristiques de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Désignation de la commune de Niedernai pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux avec néanmoins diverses modalités de consultation et concertations préalables de la CEA au cours des différentes phases de l'opération ;

- Financement primitif de l'ensemble des dépenses de l'opération par la commune de Niedernai, la CEA remboursant sa part au coût réel.

A cette fin et conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé d'organiser un transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, pour les travaux de voirie situés rue des Pierres et carrefour rue des Pierres / RD 1422, par la conclusion d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

VU les statuts de la commune de Niedernai,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Niedernai et la CEA pour l'opération de travaux précitée.

Madame le Maire ayant exposé les points essentiels de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'assemblée délibérante passe au vote :

- **POUR : 8 + 4 procurations (Grégoire FUCHS à Gabin KRIEGER, Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

ET DECIDE

- 1) **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CEA et la commune de Niedernai pour la réalisation des travaux de voirie rue des Pierres et carrefour rue des Pierres / RD 1422,
- 2) **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

68. DROIT DE PREEMPTION

N° DIA – 067 329 24 M 0011

HENRY – VALLEE

- Section 2 parcelle 2-32 d'une superficie totale de 1.27 ares pour un montant de 25 000 € - Rue Loewert

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS, frappé de déport en commission urbanisme :

- **POUR : 10 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT à Mélissa DA SILVA)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

69. DIVERS

• Urbanisme

Numéro	Demandeur	Adresse terrain	Section	Parcelle	Date de dépôt	Travaux
CU 067 329 24 M 0014	SCP CHERRIER, KUHN-MAGRET, MAGRET	Rue des Pierres	15	126 de 67 m ²	22/11/2024	Demande d'information
DP 067 329 24 M 0020	HENRY Serge	91 rue Loewert	2	32 de 522 m ²	22/11/2024	Rénovation de la toiture
DP 067 329 24 M 0021	MAIRIE DE NIEDERNAI	236 Rue Principale	3	11 de 918 m ²	25/11/2024	Changement des portes d'atelier
CU 067 329 24 M 0015	Maitre Elise Anne MAGRET	Lieu dit Hochgewand	75	262 de 2107 m ²	26/11/2024	Demande d'information
DP 067 329 24 M 0022	BROLL Patrick	8 rue Max de Reinach	63	605 de 487 m ²	26/11/2024	Rénovation de la façade
CU 067 329 24 M 0016	Maitre Thomas EHRHARDT	91 rue Loewert	2	32 de 522 m ²	26/11/2024	Demande d'information
DP 067 329 24 M 0023	BROCARD Stella	11 Rue Herrade de Landsberg	63	433 de 599 m ²	06/12/2024	Changement d'une fenêtre de toit
DP 067 329 24 M 0024	BROCARD Stella	11 Rue Herrade de Landsberg	63	433 de 599 m ²	06/12/2024	Création d'un parking

• Divers

- 07 décembre - « Winachde em Stadel » : une belle réussite aussi bien au niveau des exposants qu'au niveau des associations. Un grand bravo à tous les bénévoles qui ont préparé, décoré, aménagé la salle, assuré le service, desservi les tables et rangé la salle après la fête. La chorale des lutins et le Père Noël ont ambiancé la soirée devant l'admiration de nombreux parents. Pour revenir à la préparation, un grand merci à Julien, notre agent technique assisté de Vianney, nouvel agent communal, et Alain Waechter, qui ont géré de main de maître les éclairages de l'ensemble de la salle, intérieur et extérieur. Merci à Florie-Anne et Christophe, nos ingénieurs du son et à notre animateur de soirée, Marc Losson. Merci aux maîtresses des écoles et à la directrice du périscolaire.
- 09 décembre - Concert Le Quartet Gospel avec une très belle fréquentation et la collecte d'environ 654 € au profit de deux associations caritatives, Obern'Aide et l'Amicale des Aînés des Berges de l'Ehn.
- 15 décembre - Fête de Noël des Aînés avec environ 75 personnes. Comme chaque année, la maison de Noël est au rendez-vous : les lutins du Père Noël pour les servir, le Père Noël version Top Chef, la Mère Noël accompagnée de son lutin musical pour ambiancer cette journée.

- La mairie sera fermée du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus
- 12 janvier 2025 : Cérémonie des vœux du Nouvel An et remise des prix « Maisons Fleuries »

Madame le Maire clôt la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Pour copie conforme
Niedernai, le 13 décembre 2024
Le Maire
Valérie RUSCHER

